



ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau "condition du personnel de la marine".

**ARRÊTÉ N° 000-38252-2007 portant organisation du cercle mixte des marins pompiers de Marseille.**

*Du 14 juin 2007*

NOR D E F B 0 7 5 1 2 8 1 A

---

*Références :*

- a) le code de la défense ;
  - c) le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO du 28, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0\*) ;
  - d) l'arrêté n° 158 du 22 juin 2006 (BOC 21, texte 18 ; BOEM 145) ;
- Décret n° 81-732 du 29 juillet 1981 (BOC, 1981, p. 3902. ; BOEM 111.2.3.2, 135.1, 145.1, 620-0.2.1, 707.1, 724.1.2) modifié

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 145.1.

*Référence de publication :* BOC N°20 du 27 août 2007, texte 21.

---

- Art. 1er. Le foyer du Bataillon des marins pompiers de Marseille est dissous à compter du 31 décembre 2006.
- Art. 2. Le cercle mixte des marins pompiers de Marseille est créé à compter du 1er janvier 2007. Il est placé sous l'autorité investie des pouvoirs de tutelle.
- Art. 3. Le patrimoine (actif, passif, matériel propre et engagements hors bilan du foyer dissous) arrêté à sa date de dissolution, est dévolu au cercle créé à l'article 2.
- Art. 4. Le fonctionnement du cercle mixte créé à l'article 2 est régi par les dispositions du décret n° 81-732 susvisé. Les dispositions d'application de ce décret en vigueur dans la marine nationale lui sont applicables.
- Art. 5. Le commandant de l'arrondissement maritime de la Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,  
major général de la marine,*

Pierre-François FORISSIER.